

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DURRENS Rémy, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absente non excusée : LASSERRE Maïwenn

Absents excusés : Lucas GRIMALDI et Christiane DEVAUX

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2025-13 :

Objet de la délibération : Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-52 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°2025-14 :

Objet de la délibération : Vote des 3 taxes 2025

Par délibération n°2024-15 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 42,06 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 65,17 %
Taxe Habitation : 8,70 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 42,48 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 65,82 %
Taxe Habitation : 8,79 %

N°2025-15 :

Objet de la délibération : Vote du budget 2025

Le montant du budget primitif 2025 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 853 337,37 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 921 691,68 €.

Monsieur Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

N°2025-16 :

Objet de la délibération : Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement selon les modalités suivantes :

- Pour les dépenses (valeur brute) inférieures ou égales à 10 000 € : 2 ans
- Pour les dépenses (valeur brute) supérieures à 10 000 € : 5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissement selon les modalités ci-dessus.

N°2025-17 :

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 et 2020 pour un montant de 86,90 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 04 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 285 de l'exercice 2018, (objet : transports scolaires, montant : 15,25 €) ;
- n° 228 de l'exercice 2018, (objet : cantine scolaire, montant : 28,99 €) ;
- n° 315 de l'exercice 2018, (objet : cantine scolaire, montant : 42,37 €) ;
- n° 298 de l'exercice 2020, (objet : produit gestion courante, montant : 0,29 €).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 86,90 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget (article 6542) de l'exercice en cours de la commune.

N°2025-18 :

Objet de la délibération : Convention avec le SDIS

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 € par point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°2025-19 :

Objet de la délibération : Motion relative au maintien du maillage du service public postal

OBSERVANT que, dans son rapport consacré à la trajectoire financière de La Poste pour la période 2019-2023, la Cour des comptes avance des propositions qui ne manquent pas d'interpeller les élus locaux et d'interroger sur le devenir du maillage du service public postal,

CONSTATANT en effet que la juridiction financière recommande, afin d'assurer la soutenabilité financière de La Poste, d'une part, de réduire la fréquence de distribution du courrier et le nombre de bureaux de poste, déjà de plus en plus faible au fil des ans et, d'autre part, d'installer certains bureaux de poste dans les maisons France Services,

OBSERVANT que ces propositions reposent sur le déclin du volume de courriers distribués que les nouvelles activités de la Poste ne compensent pas sur le plan financier (livraisons de colis, via la vente en ligne, de plateaux repas médicaments aux aînés et personnes isolées),

NOTANT cependant que, dans son ensemble, le groupe La Poste a connu une forte croissance de son activité avec un chiffre d'affaires de 34Md€ en 2023, comme l'indique le rapport de la Cour des comptes,

ESTIMANT, de plus, que ces considérations purement financières ne s'accordent pas avec la définition même des missions de service public incombant à La Poste, qui ne devraient pas s'appuyer sur la seule notion de rentabilité mais, au contraire, sur la seule notion de rentabilité mais, au contraire, sur la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que malgré ces recommandations de restriction du maillage de la distribution du courrier, la Cour des comptes souhaite une compensation versée à La Poste par l'État à hauteur du déficit causé par la baisse du volume de distribution de courriers,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME son attachement à la présence d'un service postal de qualité, avec le maintien d'une distribution du courrier effective et du nombre de bureaux de poste au service de la population, et en particulier des aînés, des personnes à mobilité réduite et des personnes en difficulté pour utiliser le numérique,

SOULIGNE le caractère essentiel de la présence des facteurs en milieu rural pour le maintien du lien social auprès des personnes isolées,

RAPPELLE que si les préconisations du rapport de la Cour des comptes, qui intervient à neuf mois de la fin du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, devaient être retenues pour le prochain contrat, elles auraient un impact catastrophique dans les territoires ruraux,

ALERTE sur le fait que, l'an passé, l'État prévoyait de baisser sa participation financière de 50 millions d'euros avant d'y renoncer in extremis,

RAPPELLE que les fondations du service public reposent sur la garantie de son accès pour tous et partout,

DEMANDE par conséquent à l'État de garantir à La Poste le financement de toutes ses missions de service public.

N°2025-21 :

**Objet de la délibération : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement éclairage traverse ARM
- 379-565-814-993**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de **CHERVEIX CUBAS**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement éclairage traverse ARM - 379-565-814-993

L'ensemble de l'opération est estimé à **33 752,04 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement et suppression dans contrat de modernisation du parc » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 60,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **16 876,02 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2025
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 17 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU